

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2052

présenté par

Mme Violland, M. Patrier-Leitus, Mme Bellamy, Mme Le Hénanff et Mme Poussier-Winsback

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21 TER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 541-10-13 est ainsi modifié :

1° L'avant-dernier alinéa est ainsi modifié :

a) Les mots : « concernés peuvent procéder à cette transmission » sont remplacés par les mots : « procèdent à cette transmission uniquement » ;

b) À la fin, les mots : « leur éco-organisme » sont remplacés par les mots : « l'autorité administrative qui publie la liste des producteurs enregistrés ainsi que leur identifiant unique » ;

2° Le dernier alinéa est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui consiste à préciser le code de l'environnement pour accorder explicitement à l'ADEME la possibilité de publier la liste des producteurs et leur identifiant unique, et précisant plus en détail les obligations de l'ADEME.